République Française
Département MORBIHAN
Commune de LA GREE SAINT LAURENT

Envoyé en préfecture le 30/12/2025
Reçu en préfecture le 30/12/2025
Publié le
ID : 056-215600685-20251230-00342025-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 13 octobre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	7	8

Vote
Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trois avril à dix-neuf heures, dans le Conseil Municipal de la Commune de LA GREE SAINT LAURENT s'est réuni dans la salle communale sous la présidence de Mme Martine GOUÉDO, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, ont été transmises par mail aux conseillers municipaux le vingt-sept mars deux mille vingt-cinq la convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq.

Présents : Mme Martine GOUÉDO, M. André JOSSE, Mme Fabienne MÉZANGES, M. Bruno LE MEN, M. Marc PETON, Mme Monique RONDEAU, M. Frédéric MARAY, M. René BOULÉ.

Absente excusée : Mme Solange GLÉHELLO ayant donné pouvoir à Mme Martine GOUÉDO, Maire

Absents : M. Ronan GARIN, M. Sébastien BÉCEL

A été nommée secrétaire de séance : M. Frédéric MARAY,

N°0034-2025 – Validation du devis concernant les travaux de rénovation du pont au lieudit « Saint Sébastien ».

M. André JOSSE présente aux membres du Conseil municipal un dossier de demande de travaux de remplacement d'un ouvrage dégradé situé au lieudit « Saint Sébastien » réalisé par le Syndicat Mixte du Grand Bassin d'Oust à Brocéliande (SMGBO).
Le déchaussement des buses à l'aval a provoqué l'effondrement de l'accotement de la route, le type d'ouvrage composé de 2 lignes de buses parallèles est problématique pour la continuité sédimentaire et la faune aquatique du ruisseau.

Par conséquent il est recommandé de remplacer ces buses par un ouvrage mieux dimensionné, enfoncé d'un tiers dans le lit du cours d'eau.
Un diamètre de 800mmn est suffisant par rapport au gabarit du cours d'eau qui est de 80 cm en haut de berge.

Ces travaux de rénovation ne seront autorisés que du 1er avril au 31 octobre et par conséquent interdits du 1er novembre au 31 mars.

Mme le Maire présente aux membres du Conseil municipal deux devis de travaux :

-L'entreprise COLAS pour un montant de 11 290.02€ HT

-SARL COUESPEL pour un montant de 8 900.00€ HT

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré :

-Approuvent la proposition de la SARL COUESPEL pour un montant de 8 900.00€ HT soit 10 680.00€ TTC.

-Autorisent Mme le Maire à déposer un dossier de demande de travaux auprès Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Morbihan.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 20 octobre 2025
Madame le Maire
Martine GOUÉDO